

Avant-propos

Avant de lancer les sessions, il me paraît important de revenir sur la genèse des Accords de partenariat économique (APE) et de justifier l'intérêt de l'organisation d'un colloque sur ce thème à La Réunion.

Dès le début de l'ère d'indépendance de ces anciennes colonies, l'Europe a fait le constat d'un retard énorme de développement entre les pays européens et les pays d'Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). Cette différence de développement devait tout naturellement se traduire également par une différence en termes d'obligations à respecter par les pays ACP en matière commerciale.

L'idée est venue alors d'instaurer un régime commercial préférentiel (par rapport aux autres pays en développement) et non réciproque (par rapport aux pays européens) en faveur des pays ACP à travers la mise en place des accords de Lomé et de Cotonou. Toutefois, ce régime spécifique enfreint deux principes fondamentaux érigés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), à savoir les règles de la non-discrimination et de la réciprocité. L'OMC a donc demandé à l'Union européenne de revoir son dispositif de manière à le mettre en conformité avec la réglementation multilatérale, d'autant plus que le régime préférentiel n'avait pas permis d'enrayer la marginalisation des pays ACP sur la scène internationale.

La réponse donnée par l'Union européenne aux recommandations de l'OMC a été le lancement à partir de 2002 de négociations par zone géographique avec pour finalité la mise en place des APE. Pour faire simple, les APE sont des accords de libre-échange entre l'Union européenne et les pays ACP axés autour deux grands objectifs. Premièrement, il s'agit de favoriser le commerce et la coopération dans le domaine du développement par le biais d'une ouverture réciproque des marchés au commerce de marchandises, une ouverture totale et immédiate pour l'Union européenne et une ouverture progressive excluant les produits dits

sensibles pour les pays ACP. Deuxièmement, il s'agit de stimuler le commerce par d'autres moyens tels que la promotion de l'ouverture du commerce de service et l'établissement de règles dans les domaines de la concurrence, de l'investissement et de la propriété intellectuelle.

Bien évidemment, en tant que régions ultrapériphériques européennes, La Réunion et Mayotte n'échappent pas à l'application des APE dans la zone Océan Indien. Précisons qu'à ce jour trois APE ont déjà été conclus dans la zone (APE-AOA : appliqué provisoirement depuis 2012, APE-SADC : appliqué provisoirement depuis 2016, APE-CAE : non-appliqué). Néanmoins, des mesures spécifiques existent pour ces îles européennes, à savoir une clause de sauvegarde régionalisée pour une durée de 2 à 4 ans en cas de perturbation du marché local provoquée par l'entrée de produits ACP, le maintien de l'octroi de mer, et le maintien de droits de douane pour le sucre en provenance des pays ACP pour une période de 10 ans renouvelable une fois. Dans ces conditions, les APE apparaissent plus comme une opportunité que comme une menace pour l'économie réunionnaise, et cela d'autant plus que de nombreux marchés africains voisins sont en pleine expansion depuis le début du 21^e siècle. Toutefois, force est de constater que bon nombre d'acteurs politiques et économiques du territoire ne partagent pas cet optimisme. Le fait d'avoir été tenus à l'écart du processus de négociation n'est probablement pas étranger à la montée de leurs inquiétudes sur ce sujet.

Par conséquent, cette conférence doit permettre d'apporter des éléments d'éclairage sur les effets potentiels des APE pour l'ensemble des économies parties prenantes de la zone océan Indien, les pays africains bien sûr mais aussi les régions ultrapériphériques européennes que sont La Réunion et Mayotte.

*Pr. Jean-François HOARAU
Université de La Réunion, CEMOI*